

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF, Jean Luc PIANZI et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Marie-Lise LHOMET, Patrice DUMORTIER à Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Roland DAMOTTE à Pierre OSER, Christine DEL PIE à Cédric PERRIN, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 septembre	Le 22 septembre	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2017-06-07 Renouvellement et modification de la Convention entre le Conseil général, la Communauté de communes du Sud Territoire et Territoire Habitat sur la prise en compte du vieillissement et la perte d'autonomie
Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

Vu les délibérations 2012-06-15 et 2013-04-17, relatives au financement de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 090-249000241-20170928-2017_06_07-DE

La CCST s'est engagée conjointement aux côtés du Département du Territoire de Belfort et Territoire Habitat dès 2012 dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et des personnes en perte d'autonomie locataires de Territoire habitat.

Afin de poursuivre ce programme qui donne entière satisfaction aux bénéficiaires, Territoire Habitat propose une nouvelle convention pour engager le programme 2017.

Par rapport à l'année dernière, une simple modification est apportée :

Dans un souci de simplification du calcul des participations, il nous est proposé de participer financièrement de la manière suivante sous forme d'une subvention forfaitaire par dossier :

- Travaux au titre de l'adaptation :
25% sur la base d'un tarif forfaitaire de 5 200 euros, soit 1 300 euros.
- Travaux au titre de la prévention :
1/3 sur la base d'un tarif forfaitaire de 4 050 euros, soit 1 350 euros.

A partir du budget que la CCST souhaitera consacrer à cette action, les demandes seront présentées préalablement par Territoire Habitat afin que nous déterminions les priorités de prise en charge.

Enveloppe budgétaire proposée par la CCST pour l'année 2017 (conformément au vote du budget 2017) : 10 000 €.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe : Projet de convention Département/ CCST / Territoire Habitat.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 09 OCT. 2017

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



PROJET



*Convention entre la Communauté de
Communes du Sud Territoire et
Territoire habitat sur la prise en compte
du vieillissement et de la perte
d'autonomie*

Préambule

Le vieillissement de la population constitue un enjeu sociétal majeur, qui se décline fortement dans le domaine de l'habitat. En effet, l'adaptation du logement est une des conditions essentielles du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

C'est dans ce contexte que les acteurs locaux, Territoire habitat, le Département et les Intercommunalités se sont engagés conjointement, dès 2012, dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et en perte d'autonomie, locataires de Territoire habitat.

La mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2017, du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale nécessite une nouvelle contractualisation pour le financement de ce dispositif.

Afin de faciliter la gestion de cette enveloppe, le financement des travaux fait l'objet de conventions bipartites entre Territoire habitat et le Département, d'une part et d'autre part, avec la Communauté de Communes du Sud Territoire et le bailleur.

Article 1 : Prévention du vieillissement :

1.1 Public concerné:

Tous les occupants du parc de Territoire habitat (personne titulaire du bail ou figurant au bail) âgés de 65 ans et plus, sans autre condition d'ancienneté dans le logement, de ressources ou de localisation, peuvent demander des travaux accompagnant le vieillissement à titre préventif.

1.2 Nature des travaux :

Les travaux portent sur l'intérieur des logements et concernent l'aménagement de la salle de bain avec notamment les éléments suivants :

- douche à la place de baignoire ;
- receveur (extra-plat de préférence) ;
- mitigeur ;
- barre et porte de douche ;
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.

Article 2 : Adaptation pour la perte d'autonomie

2.1 Public concerné:

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de 60 ans et plus sur présentation d'un justificatif (GIR 1 à 4 ou invalidité de 80%) et pour lesquels la nécessité de travaux, a été évaluée par les ergothérapeutes du Département du Territoire de Belfort.

2.2 Nature des travaux :

Les travaux d'adaptation sont personnalisés en fonction du degré d'autonomie du locataire, suite aux préconisations d'un ergothérapeute.

Article 3 : Principes de Financement des travaux :

Les travaux sont financés par Territoire habitat, le Département et par la communauté de communes sur son périmètre de compétence.

- Les travaux effectués au titre de la prévention du vieillissement sont financés à part égale entre chaque partenaire à raison d'1/3 d'un coût estimé des travaux de 4 050 € par dossier, soit un montant forfaitaire de subvention de 1 350 € par dossier,
- Les travaux effectués au titre de la perte d'autonomie sont financés à hauteur de 50 % par le Département, 25 % par la communauté de communes à raison d'un coût estimé de 5 200 € par dossier, soit un montant forfaitaire de subvention de 1 300 € par dossier.

Article 4 : Engagements financiers pour l'année 2017 :

4.1 : Par Territoire habitat :

Une enveloppe globale est définie au regard des engagements des partenaires. Pour l'année 2017, 105 000€ de travaux sont inscrits par Territoire habitat pour développer ce programme dans les communautés de communes.

4.2 : Par la Communauté de communes :

Une enveloppe globale de 10 000 € est affectée en 2017 par la Communauté de Communes du Sud Territoire au financement des travaux de prévention et d'adaptation de la présente convention.

La Communauté de Communes du Sud Territoire versera sa participation en deux fois :

- 70% au cours du 1^{er} semestre
- 30% au regard du bilan produit par Territoire habitat au plus tard au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

Article 5 : Dispositions complémentaires

5.1 Traitement des dossiers :

L'orientation des dossiers dans l'un ou l'autre des dispositifs est de la responsabilité des ergothérapeutes du Département. L'instruction des dossiers (faisabilité technique, établissement des devis,...) et la réalisation des travaux sont de la responsabilité de Territoire habitat.

Les adaptations liées à la perte d'autonomie seront réalisées par le bailleur conformément aux préconisations des ergothérapeutes du Département, en coordination avec les techniciens de Territoire habitat.

La communauté de communes établit la liste, par ordre prioritaire, des bénéficiaires.

5.2 Evaluation de l'action :

Territoire habitat s'engage à fournir chaque année aux signataires, un bilan des actions réalisées l'année précédente. Cette évaluation partagée, permettra l'ajustement de cette politique au regard des besoins.

Des réunions de bilan intermédiaires pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

5.3 Durée de la convention :

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

Un avenant annuel fixera l'engagement financier de chaque partie.

5.4 Dénonciation :

La convention peut être dénoncée par courrier adressé avec un préavis de deux mois précédant l'échéance annuelle.

Fait à Belfort le :

Pour Territoire Habitat,

**Pour La Communauté de
Communes du Sud Territoire**

**Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS**

**Le Président,
Christian RAYOT**